

# RÈGLEMENT DU JEU - JEU CONCOURS K-BOSSÉS (ORGANISÉ DU 12 AU 26 FÉVRIER 2026)

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Les Ateliers du Bocage (ci-après la « société organisatrice »), dont le siège social est situé au 16 ZAE La Boujalière, 79140 Le Pin, organisent du jeudi 12 février au jeudi 26 février 2026, un jeu sans obligation d'achat, via leurs réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Instagram, ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Solidatech constitue un programme opéré par les Ateliers du Bocage. L'organisation et la responsabilité du présent jeu relèvent exclusivement des Ateliers du Bocage.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de 18 ans ou plus à la date de participation), résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu est exclusivement organisé en ligne aux dates indiquées à l'article 1 et est ouvert à toute personne répondant aux conditions de l'article 2.

La participation s'effectue en ligne uniquement.

Une même personne peut participer plusieurs fois au Jeu, notamment via différentes publications ou plateformes. Toutefois, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot, tous jeux concours confondus organisés dans le cadre de l'opération « Jeu concours K-BOSSÉS ».

## ARTICLE 4 - - LOTS MIS EN JEU

Quatre (4) lots sont mis en jeu :

- Deux (2) ordinateurs portables K-BOSSÉS, d'une valeur commerciale indicative de 144 € TTC chacun ;
- Deux (2) planches de stickers K-BOSSÉS.

Un (1) ordinateur est à gagner via le jeu concours organisé par Les Ateliers du Bocage.

Un (1) ordinateur ainsi que deux (2) planches de stickers sont à gagner via le jeu concours organisé par Solidatech (programme opéré par Les Ateliers du Bocage).

Les ordinateurs sont des modèles professionnels reconditionnés présentant des marques d'usage visibles. Les lots sont attribués nominativement, acceptés en l'état et ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière. En cas de force majeure, la société organisatrice pourra remplacer un lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

## ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 27 février 2026 et contactés par message privé sur les réseaux sociaux afin de leur préciser la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les gagnants disposent d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'annonce des résultats pour se manifester.

À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera considéré comme perdu et pourra être réattribué.

Toute fraude, tentative de tricherie ou non-respect du présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant concerné.

## ARTICLE 6 - DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, reporter ou modifier le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée.

Elle ne saurait être tenue responsable de l'utilisation du lot, d'un dysfonctionnement technique du matériel ou des réseaux sociaux, ou de tout incident indépendant de sa volonté.

## ARTICLE 7 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et exclusivement destinées à cet usage, sans utilisation commerciale.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression en s'adressant à :  
Les Ateliers du Bocage - 16 ZAE La Boujalière, 79140 Le Pin.

## ARTICLE 8 - RÈGLES DIVERSES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Les Ateliers du Bocage située au 16 ZAE La Boujalière, 79140 Le Pin , dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le règlement complet pourra être consultable sur ateliers-du-bocage.fr, pendant le Jeu.

## ARTICLE 9 - TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.